|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 17 décembre 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 72**COM 2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participantaux travaux de l'UIT-T- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de nouvelle Annexe A de la Recommandation UIT-T E.161, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, le 6 juin 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et gestion des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 28 mai au 6 juin 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de nouvelle Annexe de la Recommandation E.161 susmentionné.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Annexe proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé ou établissement universitaire de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du (des) projet(s) de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT‑T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 16 mai 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Annexe aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Annexe.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de textes révisés ou nouveaux lors de la réunion de la Commission d'études, **une séance plénière se tiendra le 6 juin 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 3/2.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Annexe. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 72)

Résumé et localisation du texte

Projet de nouvelle Annexe A de la Recommandation UIT-T E.161
(COM 2-R 6)

Disposition des chiffres et jeu de caractères et symboles coréens

Résumé

Cette nouvelle Annexe A de la Recommandation UIT‑T E.161 est de fournir le jeu de caractères coréens pour la disposition des chiffres, des lettres et des symboles sur les appareils téléphoniques et les autres dispositifs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_